

Autorisation d'administration d'un médicament

Il est de la plus grande importance que le personnel de l'école n'administre de médicaments aux élèves que sur l'instruction spécifique et écrite des parents ou de ceux qui en tiennent lieu.

De même, l'administration de tels médicaments ne devrait comporter aucune obligation pour le personnel de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport.

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant **sans être accompagné d'une autorisation médicale écrite.**

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de **l'autorisation médicale**, donc toujours exiger des parents le contenant original identifié au nom de l'enfant.

Le contenant de médicament doit en plus d'indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

Nom de l'enfant : _____ École : Lanaudière _____

Date de naissance : _____ Classe : _____

Allergie de l'enfant : _____

*Médication : _____ Posologie : _____ Heure : _____

Prescrit par : _____ Téléphone : _____

Le médicament doit-il être réfrigéré ? Oui Non

Je soussigné(e), _____, étant le (la) père _____, mère _____, tuteur(trice) _____ autorise la direction de l'école ou son (sa) représentant(e), lequel (laquelle) peut être un membre du personnel, du service de garde, à administrer à mon enfant le médicament inscrit ci-dessus. Je dégage la commission scolaire de Montréal, la direction de l'école et son(sa) représentant(e) de toute responsabilité pouvant découler de l'administration de tel médicament ou de tout effet secondaire ou résultat imprévu dû à l'administration de tel médicament.

Horaire de la médication (**réservé au personnel de l'école**)

Date	Heure	Initiale	Date	Heure	Initiale

Signature de l'autorité parentale : _____ Date : _____

